PROTOCOLE
D'ECHANGE DES DONNEES
ENTRE
LA DIRECTION GÉNÉRALE
DES DOUANES
ET DES DROITS INDIRECTS
ET
LA DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPÔTS ET DES DOMAINES

PROTOCOLE D'ECHANGE DES DONNEES

ENTRE,

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DES DROITS INDIRECTS, « DGDDI » en sigle, sise Brazzaville, représentée par son Directeur Général, Monsieur ***Guénolé KOUMOU MBONGO***, ci-après dénommée « l'administration douanière », d'une part ;

ET

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS ET DES DOMAINES, « DGID » en sigle, sise Brazzaville, représentée par son Directeur Général, Monsieur ***Ludovic ITOUA***, ci-après dénommée « l'administration fiscale », d'autre part ;

1- Préambule.

RECONNAISSANT la nécessité de collaborer au sujet des questions liées à l'application de leurs législations et à la mobilisation des recettes afin de faire face aux défis de la transition fiscale ;

CONSIDÉRANT que la prévention des risques de fraudes douanières et fiscales constitue un moyen adéquat pour l'élargissement de l'assiette, la fiscalisation du secteur informel et l'assainissement du climat des affaires ;

CONVAINCUS qu'une étroite collaboration entre l'administration douanière et fiscale peut contribuer à renforcer leur efficacité pour l'accomplissement de leurs missions respectives ;

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

2- Objectifs.

Article 1 : les objectifs du présent Protocole d'échange des données sont :

- la mutualisation des systèmes de prévention et de gestion des risques ;
- le renforcement du suivi des opérations douanières et fiscales ;
- la lutte contre toutes formes de fraudes douanières et fiscales ;

3- Champ d'application.

Article 2 : le présent Protocole d'échange des données couvre :

- la nature (liste détaillée, monographie, statistiques, études) et les modalités (fiabilité, sécurité, fréquence, transmission) d'échange des données et des informations ;
- la mutualisation des critères de gestion des risques afin de prévenir les fraudes ;

4- Suivi des opérations fiscales et douanières.

Article 3 : dans le cadre de la gestion des risques et d'un meilleur suivi des opérations douanières et fiscales, les deux administrations s'engagent à échanger des informations dans les limites de leurs compétences et de leurs moyens.

Pour l'administration douanière :

Type d'informations	Transmission	Fréquence
Données sur les déclarations douanières à l'importation par régime	Automatique/manuelle	Mensuelle/Annuelle
Données sur les déclarations douanières à l'exportation par régime	Automatique/manuelle	Mensuelle/annuelle
Liste des déclarants en douane	Automatique/Manuelle	Semestrielle
Statistiques fiscales et économiques par espèce tarifaire	Automatique/manuelle	Mensuelle/Annuelle
Données détaillées sur les produits sensibles	Automatique/manuelle	Mensuelle
Monographie des procédés de fraudes douanières	Manuelle	Annuelle
Relevé de la TVA payée au cordon douanier par importateur	Automatique/manuelle	Mensuelle/annuelle
Relevé des déclarations dont les valeurs ont été révisées	Automatique/manuelle	Mensuelle/Annuelle
Liste des importateurs n'ayant pas régularisé les acquit-à-caution	Manuelle	Mensuelle/Annuelle
Monographie et liste détaillée des autres infractions douanières	Automatique/manuelle	Mensuelle/semestrielle
Liste des bénéficiaires d'exonérations douanières et régimes suspensifs, transit...	Manuelle	Trimestrielle
Liste des entreprises et montant de droit de douane et de TVA liquidé et payé	Automatique/Manuelle	Mensuelle
Liste des biens imposés au taux réduit	Manuelle	Annuelle

Pour l'administration fiscale :

Type d'informations	Transmission	Fréquence
Fichier des immatriculations (NIU) à jour	Automatique/Manuelle	Instantanée
Fichier des patentes	Manuelle	Mensuelle
Ensemble des déclarations statistiques et fiscales (DSF) des entreprises	Manuelle	Annuelle
Fichier de déclarations de (TVA) avec état des taxes déductibles	Automatique	Mensuelle
Fichier de remboursement (de crédits de) TVA	Automatique/Manuelle	Trimestrielle
Fichier de déclarations des droits d'accises(DA)	Automatique	Mensuelle
Ensemble des déclarations annuelles des salaires (DAS II) des entreprises	Manuelle/Automatique	Annuelle
Monographie des fraudes et infractions fiscales	Manuelle	Trimestrielle
Liste des entreprises ayant fait l'objet de taxation d'office et de contrôle ponctuel	Manuelle	Trimestrielle
Liste des entreprises en cours de vérification générale	Manuelle/Automatique	Annuelle
Liste détaillée des vérifications générales fiscales clôturées	Manuelle/Automatique	Trimestrielle
Liste des bénéficiaires d'exonérations et d'incitations fiscales	Manuelle	Trimestrielle
Programme annuel de contrôle fiscal	Manuelle	Annuelle

Les parties peuvent en outre, selon les besoins, formuler des demandes d'informations autres que celles listées ci-dessus.

Article 4 : un protocole technique sera élaboré par les services chargés de l'informatique des deux administrations afin de définir les modalités pratiques de convergence des outils informatiques, d'accessibilité des données et d'évolution des protocoles d'échange manuel ou automatique des informations.

Article 5 : aux fins de la bonne exécution du présent protocole d'échange des données, il sera désigné des points focaux pour les deux administrations qui seront notamment chargés de :

- veiller à la transmission et l'échange effectifs des informations telles que prévues à l'article 3 du présent protocole ;
- faire le suivi et l'évaluation périodique des actions entreprises dans le cadre de l'exécution du présent Protocole d'échange des données ;
- proposer des mesures correctives quant aux difficultés nées de l'exécution du plan d'actions annexé au présent Protocole et défini de commun accord.

5-Dispositions finales.

Article 6 : toutes difficultés rencontrées dans l'application du présent Protocole d'échange des données seront immédiatement signalées aux autorités hiérarchiques.

Article 7 : le présent Protocole d'échange des données entre en vigueur dès sa signature et peut faire l'objet d'amendement en cas de nécessité.

EN FOI DE QUOI, le présent protocole d'échange des données a été établi et signé par les deux administrations pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Brazzaville, le 10 JUIN 2022

en deux exemplaires valant originaux

POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DES DROITS INDIRECTS,

LE DIRECTEUR GENERAL pi,

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC
REPUBLIQUE DU CONGO
Le Directeur Général
Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Aristide Sidoine ALEBA

POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS ET DES DOMAINES,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPOTS ET DES DOMAINES
DGID-01
UNITE - TRAVAIL - PROGRES
REPUBLIQUE DU CONGO
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Ludovic ITOUA /.